

La fin de l'année ne se passe pas qu'elle ne soit remise à l'Ile-Barbe. En 1336, elle s'y trouve encore. Mais en 1342, le gardiateur revient à Lyon. En 1345, retour à l'Ile-Barbe. En 1387, transfert du siège du ressort à Mâcon. A la fin du siècle, rétablissement à l'Ile-Barbe, etc., etc. Ces changements sont d'ailleurs sans importance pour nous et nous n'aurions que faire d'en établir la liste. Ils montrent simplement l'influence, tour à tour prépondérante auprès du roi, de l'Église, des citoyens ou du bailli. Pour compléter ce que nous devons dire de ce dernier officier, signalons encore le *prévôt* placé sous ses ordres et le petit *Conseil royal* installé à Mâcon. Tout puissant au *xiv^e* siècle, le bailli de Mâcon perd peu à peu son ancienne influence dans les siècles postérieurs. Il ne nous appartient pas de le suivre dans ces vicissitudes.

Le *lieutenant du bailli de Mâcon* paraît d'abord avoir été chargé de tout ce qui se rattachait à l'emploi de gardiateur. Puis, lorsque ce poste eut été détaché de l'office du bailli, le lieutenant dut borner son action à représenter fidèlement son chef. Jusqu'à la fin du *xiv^e* siècle, pour ne pas parler d'autres temps, le bailli semble n'avoir eu à Lyon qu'un seul lieutenant.

Le *Receveur* (ou *Trésorier*) du *bailliage de Mâcon* est à signaler parmi les officiers importants. C'est à lui qu'incombent, en certains cas, l'exécution des ordres du bailli et le soin d'accompagner cet officier dans la province quand, un roi venant à mourir, il y a lieu de faire prêter serment à son successeur.

Pour relever les appels portés contre les décisions du juge de l'archevêque, il y a un *juge du ressort et des « appeaux »*. Il est sous les ordres du bailli de Mâcon, reçoit pourtant directement les instructions du roi, en